

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 28 Juillet 2020
	Délibération N° : 20200728 03
OBJET : Autorisation au Maire à signer la Convention Cadre relative à l'entretien des sentiers communaux avec le PNRQ (renouvellement)	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt, le 28 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/07/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique - MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre.

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE, Philippe RIBOT a donné pouvoir à Charles LACROIX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MIEGGE

Exposé des motifs :

Les sentiers de randonnées du Queyras font partie du patrimoine du territoire classé Parc naturel régional et contribuent fortement à sa reconnaissance locale, nationale et internationale. A ce titre, ils constituent l'infrastructure de l'économie estivale du Queyras et sont considérés comme des outils d'aménagement et d'animation du territoire. Leur entretien est essentiel pour qu'ils remplissent efficacement ces fonctions.

Depuis la création du parc en 1977, ce dernier a assuré l'entretien du réseau d'itinéraires du territoire -GR et certains PR – voire la création de sentiers thématiques notamment bien que la compétence et, en conséquence la responsabilité soient restées du ressort communal.

Entre temps, l'organisation du territoire a fortement évolué. Ainsi, depuis le 01/01/2017 la compétence pour l'entretien de la majeure partie des sentiers a été transférée à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour une certaine catégorie de sentiers classés d'intérêt communautaire.

Ce nouveau service « Sentiers » communautaire a été structuré avec une convention de prestations de services avec le Parc naturel régional du Queyras qui a continué à assurer un entretien optimal des sentiers communaux sur son périmètre. Ce partenariat étroit avec la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras a permis au service de gagner en efficacité et d'être plus réactif sur le terrain en 2017.

Pour les sentiers restés de compétence communale, depuis 2011, le Parc et les communes ont passé une convention triennale pour clarifier leur rôle respectif et proposer un cadrage de l'action « entretien des sentiers » que les communes pourraient confier au Parc.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire cette convention pour la période 2020-2022.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La précédente convention cadre relative à l'entretien des sentiers du territoire 2017-2019
 - Le bilan positif de ladite convention

Considérant :

- La nécessité de prévoir une nouvelle convention cadre 2020-2022 ;
- La nécessité de préciser les modalités d'entretien des sentiers sur l'ensemble du territoire classé parc naturel régional du Queyras ;
- Le constat de l'apport de l'infrastructure de sentiers pour l'économie du Queyras et son impact notable sur la biodiversité ;

- La répartition des compétences existante aujourd'hui entre les communes du Queyras et du Guillestrois la charge d'une partie des sentiers de leur territoire respectif ;
- La volonté des collectivités réunies au sein du Parc naturel régional du Queyras de disposer d'un réseau de sentiers cohérent, bien entretenu, intégré au PDIPR ;
- La possibilité qu'offre le Parc de réunir les compétences techniques pour assurer cette mission bien qu'elle ne soit pas au cœur de ses attributions, lesquelles sont limitées à :
 - ✓ *La mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique*
 - ✓ *La centralisation des doléances des pratiquants*
 - ✓ *La poursuite du travail de coordination du classement PDIPR.*
 - ✓ *L'aide au montage des demandes de financements pour la signalétique dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.*
 - ✓ *L'aide au montage des demandes de financements pour les gros travaux et les travaux d'urgence dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour, décide :

- **D'approuve les termes de la convention** cadre type liant le Parc naturel régional du Queyras et la commune d'Abriès-Ristolas pour l'entretien des sentiers communaux du territoire, dont un exemplaire est joint en annexe ;
- **D'autoriser le Maire** à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour son exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

